

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISSéance du 1^{er} juillet 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	31

Objet de la délibération
FINANCES Avenant à la convention d'adhésion au restaurant municipal FAUGA
Référence
6_20240701_1.4.3

Date de la convocation
25/06/2024

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
02/07/2024

L'année deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

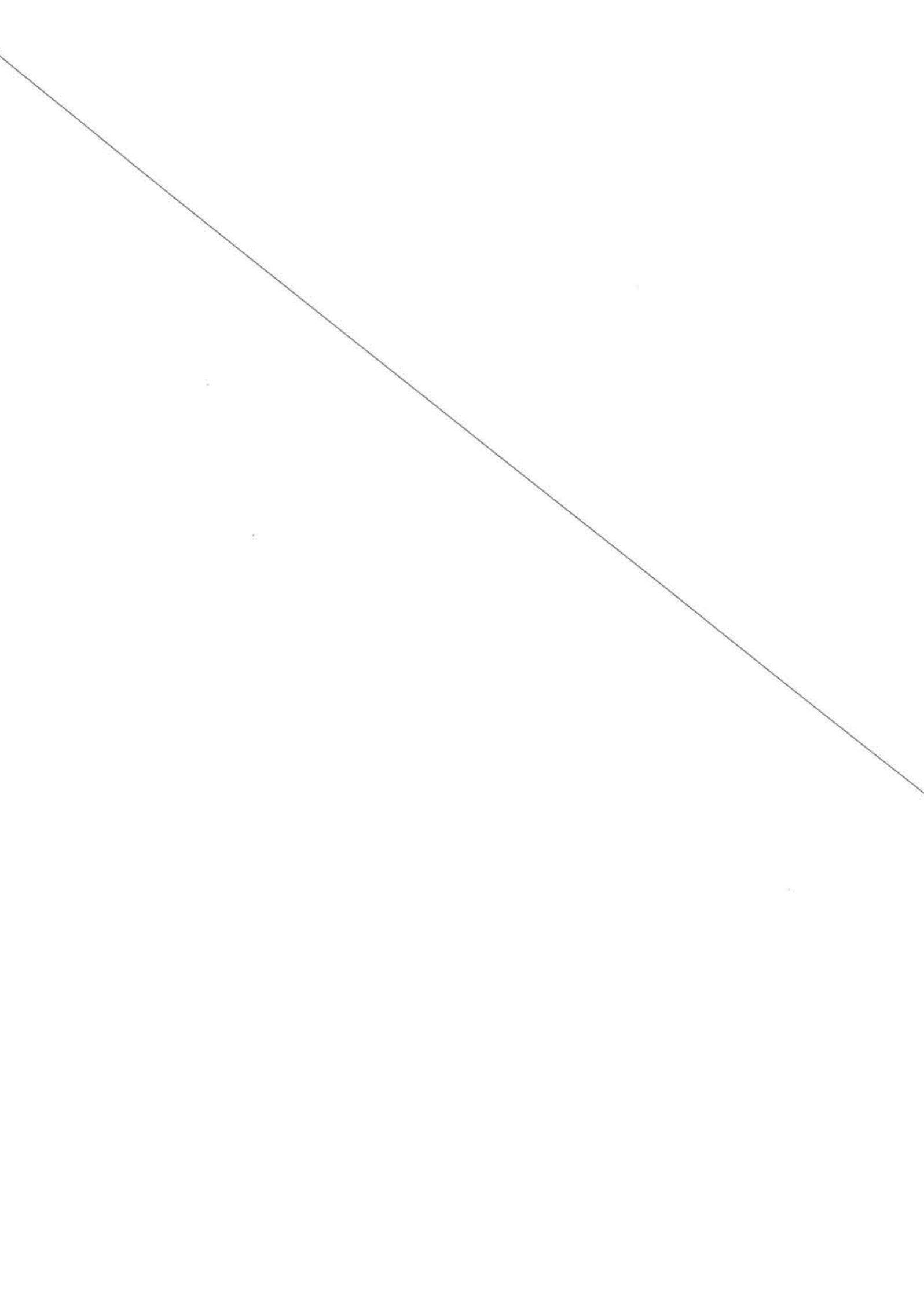
Etaient présents : Mme Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Benoît MERCUZOT, Mme Annie VERRIER, Pascal RIFFLART, Alain GEST, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Alain DOVERGNE, Mme Bénédicte THIEBAUT, Mme Catherine QUIGNON, Joël SUIN, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Mme Annick LEMAIRE, Michel WATELAIN, Jean-Jacques STOTER, Mme Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Xavier LENGLET, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, François DURIEUX, Mme Christelle HIVER, Bernard THUILLIER, Mme Brigitte LEROY, Alain BABAUT.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Isabelle SAVARIEGO a donné pouvoir à Mme Annie VERRIER
Mme Florence RODINGER a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART

Excusés, absents : MM. Pierre SAVREUX, Marc FOUCAULT, Mme Margaux DELETRE, Franck DARRAGON, Philippe THEVENIAUD, Mme Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Pascal OURDOUILLE, Mme Maryse VANDEPITTE, Alain SURHOMME, Mme Delphine DELANNOY, Jean-Philippe DELFOSSE, Mme Anna-Maria LEMAIRE, Claude CLIQUET, Mme Virginie CARON-DECROIX, Alain DESFOSES, Albert NOBLESSE, Didier DINOUCARD, Stéphane CHEVIN.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE



Vu la délibération 2019/69 du 20 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'adhésion au restaurant municipal FAUGA,

Considérant les différents mouvements en personnel depuis 2020, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention pour actualiser la liste des agents (au nombre de 6) autorisés à accéder au restaurant municipal FAUGA.

L'avenant a pour objet de modifier les articles 1-2-4 de la convention initiale. Le reste des articles reste inchangé.

ARTICLE 1

La Ville d'Amiens donne l'autorisation au personnel de l'adhérent d'accéder aux locaux du restaurant municipal Fauga de 11h30 à 13h30 sous réserve du respect du règlement intérieur.

ARTICLE 2

Le convive lors de son passage s'acquitte de la différence entre prix total de son repas et la participation versée par l'adhérent.

La participation de l'adhérent est de 2,46 € par repas et par agent.

La participation de l'adhérent sera automatiquement mise à jour dans un délai maximum de 15 jours après réception de l'information écrite par la ville d'Amiens.

La liste des personnes autorisées à déjeuner est jointe à la présente convention, l'adhérent s'engage à fournir à la ville autant que de besoin les mises à jour (arrivée et départ).

Une personne non spécifiée sur cette liste se verra refuser l'accès au restaurant.

L'adhérent s'engage à informer la ville d'Amiens de tout départ d'une personne autorisée à déjeuner. Sans information préalable de départ auprès de la Ville d'Amiens, toute personne possédant un badge et se présentant au restaurant municipal fera l'objet d'une facturation à son administration d'origine.

L'adhérent s'engage à verser sa participation aux frais à la ville d'Amiens sur présentation d'un état trimestriel des dépenses stipulant :

- les nom- prénom des agents
- le nombre de repas pris
- si le repas pris ouvre droit à la subvention interministérielle
- si le repas ouvre droit à la subvention complémentaire de l'adhérent, et son montant.

La première facture sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

Les factures seront adressées au Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

ARTICLE 4

Le présent avenant à la convention est conclu jusqu'au 31 décembre 2024 et sera reconduit par expresse reconduction par période d'un an.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

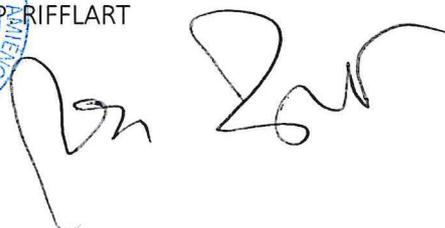
- Décide de passer un avenant n°1 à la convention d'adhésion au restaurant municipal FAUGA pour actualiser les articles 1, 2 et 4 détaillés ci-dessus.
- Autorise le Président à signer ledit avenant.
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2024 et suivants au chapitre 012.

Fait et délibéré le **01 JUIL. 2024**
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	6_20240701_143
Objet :	Finances : Avenant à la convention d'adhésion au restaurant municipal FAUGA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4.3 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20240701-6_20240701_143-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20240701-6_20240701_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib6_Avenant convention Fauga.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20240701-6_20240701_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	169.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	1 juillet 2024 à 17h31min35s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 juillet 2024 à 17h31min42s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	1 juillet 2024 à 17h31min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 juillet 2024 à 17h31min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2024 à 17h31min47s	Reçu par le MI le 2024-07-01